



ARCHITECTURE

DECATHLON IDEAS COMPETITION 2017

Règlement du Concours

1/ Identité des parties

Decathlon SA, société anonyme dont le siège est situé à 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq 59650, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 306 138 900 (ci-après l'Organisateur).

Toute personne morale ou physique ayant démontré son souhait de participer au concours en procédant à son inscription et ayant accepté le présent règlement (ci-après le "Candidat").

2/ Objet

Le présent règlement (ci-après "Règlement") encadre la participation du Candidat au concours d'architecture "Decathlon de demain" (ci-après "Concours") organisé par l'Organisateur.

3/ Candidats

Le Concours est ouvert à toute personne physique ou morale quelque soit sa nationalité, son lieu de résidence ou d'établissement. La participation au Concours est gratuite.

Les Candidats sont divisés en deux catégories objectives :

La Catégorie "Professionnels" comprend l'ensemble des Candidats exerçant actuellement une activité professionnelle liée à la création architecturale (les personnes morales, les architectes, les graphistes, les designers, les urbanistes, etc.) ;

La Catégorie "Non-professionnels" comprend l'ensemble des Candidats n'exerçant aucune une activité professionnelle liée à la création architecturale (les étudiants, autres professions, etc.). Ce dernier reconnaît participer à titre exclusivement personnel, en-dehors de toute obligation légale, commerciale, salariale, universitaire, etc.

Chaque Candidat :

- garantit que sa participation est libre et volontaire, comprendre et respecter les règles de participation
- garantit que sa participation n'est pas en violation et/ou contradiction avec tout engagement qu'il aurait avec un tiers (employeur, client, cocontractant, etc.) ;
- garantit qu'il n'a pas connaissance d'antériorité ou de droits détenus par des tiers sur le projet qu'il va proposer.

4/ Participation en équipe

Les Candidats peuvent concourir en équipe pour associer des compétences permettant de répondre à l'**objet du Concours**. Le cas échéant, les Candidats sont responsables de désigner un représentant conventionnel (ci-après le "Représentant" ou "Mandataire") avec qui l'Organisateur échangera exclusivement tout au long du Concours. Le Représentant est désigné par les Candidats pour les inscrire au Concours et pour conclure avec l'Organisateur, notamment, le Règlement et le contrat de cession des droits. Le Représentant est présumé, de manière irréfragable, disposer d'un pouvoir de chaque Candidat nommé dans le formulaire d'inscription pour les inscrire et contracter en leur nom et pour leur compte.

L'équipe doit être obligatoirement composée de Candidats faisant partie de la même catégorie.

5/ Conditions de participation

Un même Candidat ou une même équipe ne peut participer qu'une seule fois au Concours et avec un seul projet.

Les propositions s'inscrivent dans le cadre d'un concours d'idées, elles ne supposent en aucun cas un engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'opération.

Tout Candidat ou équipe participant au Concours s'engage à signer et respecter les différents documents fournis lors de l'inscription.

L'acceptation individuelle du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle est obligatoire pour pouvoir participer en Candidat unique ou en équipe.

6/ Inscription

L'inscription au Concours s'effectue exclusivement via le site internet www.competition-decathlon.com (menu : inscription) au plus tard le **30 septembre 2017** avant minuit (heure française).

Pour ce faire le Candidat ou, le cas échéant le Représentant, doit :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne,
- Fournir, via le formulaire en ligne, une copie de sa pièce d'identité,
- Accepter le Règlement et le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle.

La validation de l'inscription s'effectue dès réception du dossier complet.

Les inscriptions seront confirmées aux Candidats par courriel comprenant l'envoi d'un numéro de participation utilisable pour l'identification des rendus.

7/ Déroulement du Concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- >> 24 Août 2017 : Lancement du concours prise de connaissance du sujet et du brief
- >> 30 septembre 2017 : Clôture des inscriptions (minuit heure française)
- >> 15 novembre 2017 : Date limite de réception des rendus (minuit heure française)
- >> 15 décembre 2017 : Avis public de la sélection des 2 lauréats
- >> 11 janvier 2018 : Remise des prix

8/ Conditions de participation et rendu

Le rendu numérique est obligatoire. Il comprend 9 pages A3 en couleur et au format paysage (300dpi).

Les rendus sont obligatoirement déposés sur www.competition-decathlon.com via la fonctionnalité adéquate.

Les rendus complets doivent être déposés au plus tard le **15 novembre 2017** avant minuit (heure française) sur le site Internet (menu rendu).

Le Numéro de participation est attribué automatiquement à chaque projet lors de l'inscription.

Il ne devra y avoir aucun élément de distinction du candidat ou de l'équipe du projet sous peine d'exclusion du concours.

Lors de la levée de l'anonymat, le lien se fait automatiquement entre le Numéro de participation et la composition de l'équipe, à partir de la base de données du site internet.

Les candidats devront remettre les éléments suivants rédigés en français ou en anglais

- PAGE 01 : page de présentation // titre de la proposition (accompagné ou pas d'un schéma / dessin) et le Numéro de participation (envoyé par e-mail lors de la confirmation de l'inscription au Concours).
- PAGE 02 : une note présentant la démarche avec le parti pris architectural et/ou graphique de la solution proposée.
- PAGE 03 : l'aspect technique de mise en œuvre succinctement développé, à l'aide de schémas, de croquis, d'images de références...
- PAGE 04 : plan masse et ses connections avec son environnement (*échelle de présentation, avec indication des niveaux, des matériaux, etc...*).
- PAGE 05 : *plan niveau 0 intégré dans le plan masse.*
- PAGE 06 : *plan de(s) niveau(x) et leur fonction (échelle de présentation, avec indication des niveaux, des matériaux, etc...).*
- PAGE 07 : présentation de la proposition pour la ou les façades intérieures ou extérieures. (*échelle de présentation au choix mais identique pour chaque façade, avec indication des niveaux, des matériaux, etc...*).
- PAGE 08 : présentation de la proposition en perspective extérieures. (2 perspectives "croquis ou infographie" sont requises)
- PAGE 09 : présentation de la proposition en perspective intérieures détaillées. (4 perspectives en expression libre "croquis ou infographie" sont requises)

9/ Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux points suivants :

- 25% - Innovation / créativité en lien avec l'omni-commerce
- 25% - valorisation de l'enseigne et intégration dans son environnement
- 20% - parti pris architectural
- 10% - expérience sportive
- 10% - pertinence de la démarche environnementale
- 10% - clarté de l'expression des idées et de la conception

10/Composition du jury

DG INTERNATIONALE DECATHLON

Bertrand Schippan (MVRDV)

Adeline Bouquet (architecte Decathlon)

Damien Beague (architecte Decathlon)

Ghislain Bonord (architecte Decathlon)

Isabelle Blondet Gonte (architecte Decathlon)

José Novais (directeur technique Decathlon)

Kiko Tébar (architecte Decathlon)

Lucas Agnello (architecte Decathlon)

Nicolas Chombart (directeur de création Decathlon)

11/ Résultats et prix (catégorie Professionnelle & Non-Professionnelle)

- Le Lauréat de la Catégorie "Professionnel" recevra un prix de 10 000 (dix mille) euros.
- Le Lauréat de la Catégorie "Non-Professionnel" recevra un prix de 10 000 (dix mille) euros.

Les prix seront remis aux candidats individuels ou aux mandataires des équipes lauréates.

12/ Réponse aux questions

Une FAQ (foire aux questions) sur le Concours est ouverte sur le site Internet pendant toute la durée du Concours.

13/ Garanties

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. Il s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des projets.

Les participants s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent notamment à l'organisateur que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion. Ils garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et/ou la paternité du projet, et contre le paiement des dommages et intérêts afférents.

14/ Données à caractère personnel

Le Candidat accepte que les données enregistrées à l'occasion de son inscription et de sa participation au Concours puissent faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est l'organisation du Concours. Les données à caractère personnel seront traitées pendant toute la durée du Concours jusqu'à 24 mois après la remise des prix puis archivées pendant une durée de trois ans.

15/ Confidentialité

Le Candidat s'engage à traiter les informations dont il aura connaissance dans le cadre du Concours d'une manière strictement confidentielle et à ne divulguer pas ces informations à des tiers. Le présent devoir de confidentialité continue à s'appliquer après le Concours pendant une durée de dix (10) ans. Il ne s'applique pas aux informations qui, au moment de leur divulgation, étaient déjà connues du Candidat, étaient déjà publiques et/ou ont été portées à la connaissance du Candidat suite à une divulgation ne constituant pas une violation du devoir de confidentialité dans le chef de la partie réceptrice et/ou lorsque la partie réceptrice était tenue de les divulguer en vertu de dispositions légales ou réglementaire.

16/ Loi applicable et tribunaux compétents

Il est convenu que seule la Loi française sera applicable à l'interprétation du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation ou application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Concours devra être formulée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours. Tout litige sera tranché en dernier ressort par l'Organisateur.

Toute fraude ou non respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours du Candidat par l'Organisateur. Celui-ci se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Lille.

17/ Modalités d'acceptation du Règlement

L'acceptation du Règlement se fait par la voie du "double-clic". L'acceptation a lieu au cours de la procédure d'inscription d'une part en cochant dans le formulaire d'inscription la case relative à la prise de connaissance et à l'acceptation du Règlement et, d'autre part, en validant le formulaire d'inscription.

Pour le cas de l'inscription d'une équipe, le Représentant accepte le Règlement pour son compte et pour le compte de tous les Candidats nommés dans le formulaire d'inscription.